

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022 A 21H00**

DATE DE CONVOCATION : 24 JUIN 2022
DATE D'AFFICHAGE : 24 JUIN 2022
CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 18
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt et une heure, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Madame FITTE- REBETE Martine, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Absent (s) représenté (s) : Monsieur ROUGERIE Dany a donné pouvoir à Madame GENDRE Geneviève, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame CAMUS Christine, Madame DESCROIX Patricia a donné pouvoir à Monsieur Guy CABANIE ; Monsieur DELPORTE Jacques a donné pouvoir à Madame MUNCH

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane

Secrétaire de Séance : Monsieur GOMES Thierry est désigné pour remplir cette fonction

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2022

MADAME LE MAIRE demande s'il y a des observations.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2022 est approuvé à 22 voix pour.

.....

MADAME CLAIRE BELTRAMO souhaite apporter une précision concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022.

Lors du vote des subventions, il a été évoqué le rôle des commissaires aux comptes.

Il a notamment été dit que les associations devaient recourir à un commissaire aux comptes.

En réalité, les associations ont besoin d'un commissaire aux comptes uniquement sous certaines conditions, notamment si elles bénéficient d'une subvention supérieure à 153 000 €, ce qui évidemment n'est pas le cas des associations de FERRIERES qui restent gérées par des trésoriers bénévoles d'ASSOCIATIONS.

COMMUNICATION DU MAIRE

Madame LE MAIRE souhaite commencer la séance en faisant un point sur les décisions prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE			
Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 décidant de l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales			
N° DÉCISIONS	DATE	OBJET	MONTANT
DM-2022-3	24/05/2022	SIGNATURE D'UN CONTRAT PRESTATIONS FOURRIERE ANIMALE	3 628,07 €
DM-2022-4	24/05/2022	CONCESSION-DUREE 30 ANS	550 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.....

Délibération D-01072022-1

SDESM : ADHÉSION DES COMMUNES DE TRILBARDOU ET NANTEUIL LES MEAUX

Par délibération n° 2022-08 du 16 mars 2022 et n° 2022-27 du 6 avril 2022 le SDESM a entériné l'adhésion des communes de Trilbardou et Nanteuil-les-Meaux.

Les communes adhérentes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

VU la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-2

SDESM : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG DU SDESM

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Le SDESM, Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, exerce la maîtrise d'œuvre de différentes opérations de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité. Il exerce également l'activité de contrôle des concessionnaires de distribution d'électricité et de gaz. Autour de ce cœur de métier, le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la maîtrise de l'énergie et dans la réalisation d'un SIG (Système d'Information Géographique). Pour ce dernier point, le SDESM propose à ses adhérents et à ses partenaires différents services.

Le SDESM et le partenaire disposent chacun de jeux de données et de ressources logicielles différentes sur leurs domaines de compétence respectifs. Les deux parties souhaitent mettre en commun tout ou partie de ces données de façon à améliorer la connaissance du territoire et favoriser ainsi la définition, la sélection, le phasage, la préparation de différents projets.

Les échanges et les services porteront principalement sur des données géographiques ou géo localisées, mais pourront également inclure des données géo localisables. Il est convenu ce qui suit : La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le partenaire va bénéficier d'un ou de plusieurs services proposés par le pôle SIG du SDESM, et éventuellement de mettre en commun entre le SDESM et le partenaire un ensemble de données ou de ressources.

Cette mise en commun pourra, selon les modalités retenues et dans le respect des conventionnements existants avec les partenaires producteurs de données, privilégier l'une ou plusieurs des modalités suivantes:

- un échange de données,
- l'accès par le partenaire au système mis en place par le SDESM,
- ou l'interopérabilité des systèmes mis en place respectivement et précédemment par le SDESM et le partenaire,
- un ou des services particuliers supplémentaires,

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n° 2022-28 du comité syndical du du SDESM du 06 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Ferrières-en-Brie est membre du SDESM ;

CONSIDÉRANT que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Ferrières-en-Brie souhaite bénéficier de ce système d'information géographique. Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY

Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-3

**SIAM :
CONSULTATION POUR AVIS PROJET DE PÉRIMÈTRE DU FUTUR SAGE MARNE ET
BEUVRONNE**

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Dans le cadre de l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne, une étude préliminaire a été lancée en 2019 par le syndicat intercommunal d'assainissement de Marne la Vallée (SIAM) et s'est finalisé à la fin de l'année 2021.

A l'issue de cette étude, un périmètre du SAGE a été fixé en concertation avec les EPCI-FP concernés. Ce périmètre est cohérent d'un point de vue hydrographique et correspond aux territoires non pris en compte par le SAGE Marne Confluence au sein de l'unité hydrographique « Marne Aval ; ainsi, ces deux SAGE se complètent dans cette unité hydrographique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 212-27 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la consultation pour avis sur le projet de périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable sur le projet de périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE

Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-4

**URBANISME :
AVIS DE LA COMMUNE LIÉ A LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DES DISPOSITIFS DE
REGULATION DES EAUX PLUVIALES DE LA ZAC DE LAMIRAULT**

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Par courrier en date du 23 mai 2022, la Préfecture de Seine-et-Marne a transmis un arrêté n° 2022/16/DCSE/BPE/E, portant ouverture d'enquête publique du 1^{er} juillet 2022 à 9h00 au samedi 16 juillet 2022 à 12h00, sur la demande présentée par la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire, pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, lié à la création et l'exploitation des dispositifs de régulation des eaux pluviales de la ZAC de LAMIRAULT située sur le territoire de la commune de Collégien.

L'ouverture de cette enquête est portée par voie d'affiches à la connaissance des habitants des communes de Ferrières-en-Brie, de Collégien, et chaque Conseil Municipal des communes concernées est appelée à formuler son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Après examen du dossier d'enquête, Monsieur Clément JOLY, Conseiller Municipal chargé de l'Urbanisme, n'a pas de remarques particulières.

Monsieur Clément JOLY précise qu'il s'agit de donner un avis sur la création d'un bassin situé en face du restaurant « Buffalo Grill » à Collégien. Il s'agit d'un bassin de régulation des eaux pluviales paysagé avec deux parties dans ce bassin, une première zone est à niveau d'eau permanent et la seconde zone à niveau d'eau submersible avec exutoire ou canalisation qui permet le passage des eaux sous l'autoroute A4. **Monsieur Clément JOLY** précise qu'il s'agit juste d'un renouvellement de l'arrêté préfectoral qui avait été émis en 2008, et qui est caduc depuis 2018. **Monsieur Clément JOLY** apporte une précision importante en signalant que le bassin a une capacité de stockage de 10 000 m³, soit une emprise au sol d'environ 1 hectare et 2 300 m² de plan d'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/16/DCSE/BPE/E du 23 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique

CONSIDÉRANT la consultation pour avis sur le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, lié à la création et l'exploitation des dispositifs de régulation des eaux pluviales de la ZAC de LAMIRAULT située sur le territoire de la commune de Collégien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable sur le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, lié à la création et l'exploitation des dispositifs de régulation des eaux pluviales de la ZAC de LAMIRAULT située sur le territoire de la commune de Collégien.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-5



Exposé de MADAME LE MAIRE,

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Municipal, par le biais d'un contrat de vente signé avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre de transport IMAGINE'R, **avait financé la carte IMAGINE'R, ainsi :**

- **0 €** pour les Collégiens,
- **250 €** pour les Lycéens non boursiers
- **136 €** pour les Lycéens boursiers avec une bourse inférieure à 10 parts de base ou échelon

entre 1 et 4.

- **22 €** pour les lycéens boursiers avec une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou échelons 5 à 6.

MADAME LE MAIRE informe le Conseil Municipal que **pour l'année 2022/2023** que le coût de la carte est **de 350 €**.

Il est donc proposé de reconduire, **pour l'année scolaire 2022/2023**, la subvention communale à l'identique de 2021/2022.

Pour les collégiens :

La prise en charge du Département est de 275 €

Il reste donc 75 € à la charge des parents

Il est donc proposé de maintenir à 0 € la subvention communale pour les collégiens.

Pour les lycéens :

Pas de prise en charge du département ou de la région.

Il est proposé de fixer à 250 € la subvention communale pour les lycéens non boursiers

Il est proposé de fixer à 136 € la subvention communale pour les lycéens boursiers avec une bourse inférieure à 10 parts de base entre 1 et 4.

Il est proposé de fixer à 22 € la subvention communale pour les lycéens boursiers avec une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou échelons 5 à 6.

Ainsi, la part restant à la charge de la famille sera de **75€ pour les collégiens**, et de **100€** pour les lycéens.

Il est proposé également au Conseil Municipal d'approuver la convention avec GIE COMUTITRES et d'autoriser **MADAME LE MAIRE** à la signer.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu que la commune doit concourir au transport scolaire des collégiens et des lycéens de Ferrières-en-Brie

ARTICLE 1 : DÉCIDE de maintenir la subvention de la Carte IMAGINE'R à la hauteur de

- 0 € pour les Collégiens,
- 250 € pour les Lycéens non boursiers
- 136 € pour les Lycéens boursiers avec une bourse inférieure à 10 parts de base ou échelon entre 1 et 4.
- 22 € pour les lycéens boursiers avec une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou échelons 5 à 6.

ARTICLE 2 : AUTORISE MADAME LE MAIRE à signer la convention avec le GIE COMUTITRES.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-6

FINANCES :
CCVB : REVERSEMENT DE FISCALITÉ A LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE SUITE A SA SORTIE DE L'EPCI EN DATE DU 5/07/2017- AVENAT A LA CONVENTION INITIALE

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Par lettre, en date du 11 juin 2019, la Préfecture de Seine et Marne a informé la communauté de Communes du Val Briard et la commune de Ferrières en Brie des calculs définitifs du reversement de fiscalité à la commune de Ferrières en Brie suite à sa sortie le 3 juillet 2017.

Une convention initiale de reversement de fiscalité avait été signée suite à la sortie de la commune de Ferrières-en-Brie de la communauté de communes du Val Briard, il est donc nécessaire de modifier cette convention par avenant afin de permettre à la commune de Ferrières en Brie de bénéficier du reversement du solde de fiscalité soit 111 198.91 €.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211 18 et L5211-19,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1609 quinquies C,

VU la loi de finances rectificative de 2016 n°2016-1918 du 29 décembre 2016, et notamment l'article 75,

VU l'arrêté Préfectoral no 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté Préfectoral no 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire rendu exécutoire le 5 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard en date du 13 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitif pour l'année 2017,

VU l'état 1288 M de l'année 2017 de la commune de Ferrières-en-Brie produit le 26 décembre 2017,

VU la délibération n°17/2018 en date du 25 janvier 2018 relative au remboursement de fiscalité pour la commune de Ferrières-en-Brie prise par le Conseil Communautaire du Val Briard,

VU la lettre de la Préfecture de Seine et Marne en date du 11 juin 2019 relative aux calculs définitifs du reversement de fiscalité à la commune de Ferrières en Brie,

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément, à l'article 5 de la convention initiale qui prévoit que « le montant versé pourra le cas échéant faire l'objet d'une modification par voie d'avenant en fonction de l'interprétation qui sera donnée par l'article L.5211-19 du CGCT par les services du Ministère de l'Intérieur », d'établir un avenant à la convention initiale avec la commune de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1ER : DECIDE de procéder à une modification de la convention initiale sous forme d'un avenant comportant la répartition suivante :

	MONTANT
Ressources dues par le Val Briard à la commune correspondant à la période du 5 juillet au 31 juillet 2017	1 886 646.58 €
Montant des reversements déjà effectués par la CC du Val Briard aux communes au titre de la période du 5 juillet au 31 décembre 2017	- 1 775 447.67 €
Montant à verser par la CC du Val Briard	111 198 .91 €

ARTICLE 2 : DIT le titre sera émis après signature de l'avenant à la convention de reversement par la Commune de Ferrières-en-Brie et la communauté de Communes du Val Briard et adoption de la présente délibération en termes concordants par la commune.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-7

**FINANCES :
DÉCISION MODIFICATIVE**

Exposé de MADAME LE MAIRE,

A la suite de la délibération autorisant la signature de l'avenant à la convention initiale concernant le reversement de fiscalité par la CC Val Briard à la commune de Ferrières-en-Brie, il est nécessaire d'annuler le titre N° 230 émis en 2019, puis réémettre le titre avec l'avenant comme pièce justificative.

Pour annuler le titre de 2019, d'une part, et réémettre un nouveau titre, d'autre part, et Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 73 article 7328 +111 198 .91€ autres reversements de fiscalité

Total + 111 198.91€

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 67 article 673 + 111 198.91€ (titres annulés sur exercices antérieurs)

Total + 111 198.91€

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1: DÉCIDE d'annuler le titre 230 de l'exercice 2019 d'un montant de 111 198.91€

ARTICLE 2 : VOTE la décision modificative n°1 énoncée ci-dessus

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy , Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES :
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 23052020-2

Exposé de MADAME LE MAIRE,

MADAME LE MAIRE informe le conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°23052020-2 du 23 mai 2020 portant délégations dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rectifier les points de la façon suivante :

« 7°- : **De créer**, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification suivante concernant la délibération D-23052020-2 :

ARTICLE 2 : ADOPTE le point 7°- comme suit :

« 7°- De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Le Maire présente le tableau des propositions de subventions à verser aux associations et étudiées en commission Vie Associative, le 23 juin 2022.

Elle précise qu'il y aura une délibération par association afin que les conseillers municipaux membres d'associations ne participent pas au vote de l'association à laquelle ils appartiennent.

Madame Claire BELTRAMO souhaite intervenir avant le vote des subventions et précise qu'elle a pu consulter les subventions, le 30 juin 2022, et partager avec Sophie COQUILLE. **Madame Claire BELTRAMO** souhaite partager son constat et éventuellement faire une proposition constructive. **Madame Claire BELTRAMO** indique les dossiers sont très inégalement remplis, environ 80 % des dossiers sont mal ou pas correctement remplis, ce qui fait dire à **Madame Claire BELTRAMO** que les demandes de subvention sont peut-être dures à remplir et donc pas facile à lire non plus. **Madame Claire BELTRAMO** propose donc afin que cela soit plus facile à remplir d'avoir une réflexion autour du dossier de demande de subvention dans le but de le simplifier pour les associations notamment au point de vue comptable, la majorité des associations étant administrées par des bénévoles.

MADAME LE MAIRE répond qu'il y a des commissaires au compte.

Madame Claire BELTRAMO répond qu'il y a certes des commissaires au compte, mais que pour les petites associations cela n'est pas évident non plus. **Madame Claire BELTRAMO** poursuit en indiquant que la simplification du document pourrait être utile tant pour les associations ainsi qu'au sein de la collectivité afin de faciliter la lecture.

MADAME LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un document CERFA que toutes les villes utilisent.

Madame Claire BELTRAMO répond que si on regarde les dossiers, le document CERFA est très souvent pas rempli ou mal rempli et malgré tout une subvention est donnée à ses associations. **Madame Claire BELTRAMO** propose que les subventions soient versées en fonction de certains indicateurs qui sont des indicateurs fixes comme un pourcentage du budget, le nombre de salariés, la cotisation, le nombre d'adhérents. Il y a ensuite des critères secondaires qui peuvent être en fonction des grandes orientations de la municipalité comme le lien social, la parité, la précarité. Ce qui permettrait aux associations d'être motivées à participer à ces grandes orientations de la commune. **Madame Claire BELTRAMO** ajoute que l'on pourrait prendre en compte les avantages en nature tels que : l'association bénéficie-t-elle d'une salle ?, des déplacements ont-ils été payés ? Des travaux à la demande de l'association ont-ils été réalisés ? **Madame Claire BELTRAMO** ajoute que pour les associations extérieures il serait intéressant de savoir quels sont les critères pour obtenir les subventions. **Madame Claire BELTRAMO** précise que la proposition de son groupe serait d'y réfléchir et de faire une proposition de simplification des dossiers de demande de subvention dans un souci de transparence, de clarté.

MADAME LE MAIRE répond qu'elle retient la demande de **Madame Claire BELTRAMO**. La transparence existe, la plupart des associations sont des petites associations à part le Judo Club ou l'USDF. **MADAME LE MAIRE** pense que les propositions de **Madame Claire BELTRAMO** sont handicapantes pour les petites associations pour pas-grand-chose, il y a plein d'associations qui ne demandent rien parce qu'elles ne veulent pas communiquer leurs comptes, mais qui ont des avantages en nature. **MADAME LE MAIRE**

précise que c'est une réflexion que la commune peut avoir mais, il faut faire attention à ce que cela ne devienne pas trop compliqué pour les associations. **MADAME LE MAIRE** trouve que jusqu'à maintenant cela fonctionnait bien. Les présidents demandent en fonction de leurs budgets.

MADAME LE MAIRE s'adresse à **Madame Claire BELTRAMO** et lui dit qu'elle est beaucoup pour la participation. **MADAME LE MAIRE** indique qu'elle participe à beaucoup de fêtes des associations, mais qu'elle est également adhérente de beaucoup d'associations. **MADAME LE MAIRE** précise que beaucoup d'associations font des demandes de subvention parce qu'elles en ont besoin et ils sont extrêmement honnêtes, ce sont des gens qui habitent Ferrières-en-Brie. Pour les associations extérieures, **MADAME LE MAIRE** dit que la discussion peut être ouverte, mais cela ne concerne que des petits montants, on ne peut pas dire que l'argent est dilapidé pour les associations extérieures. Il y a très peu de grosses associations mais pour ces grosses associations, quand elles demandent, il faut connaître les frais réels.

MADAME LE MAIRE s'adresse à Monsieur Florian CLARISSE et lui demande combien il dépense pour l'USDF.

Madame Claire BELTRAMO répond que ce n'était absolument pas le sens de son intervention et remercie **MADAME LE MAIRE pour sa réponse**. Elle précise qu'elle n'a pas du tout remis en cause le fonctionnement des associations.

MADAME LE MAIRE répond qu'elle va étudier les propositions de **Madame Claire BELTRAMO** et propose de passer au vote.

Délibération D-01072022-9

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « FERRIERES JUDO CLUB »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Ferrières Judo Club », et a proposé d'attribuer **4700 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **4700 €** de subvention 2022 à l'association « Ferrières Judo Club »

Pour 20 : Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention 2 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques

Délibération D-01072022-10

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « PING PONG »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réunie le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Ping Pong », et a proposé d'attribuer **1700 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **1700 €** de subvention 2022 à l'association « Ping Pong »

Pour 21 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur

BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention 1 : Monsieur GOMES Thierry,

Délibération D-01072022-11

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « PHENOMEN DANSE »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Phénomén Danse », et a proposé d'attribuer **2000 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **2000 €** de subvention 2022 à l'association « Phénomén Danse »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-12

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION
« SCUBA DIVING MARNE ET GONDOIRE »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Scuba Diving Marne et Gondoire », et a proposé d'attribuer **2500 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

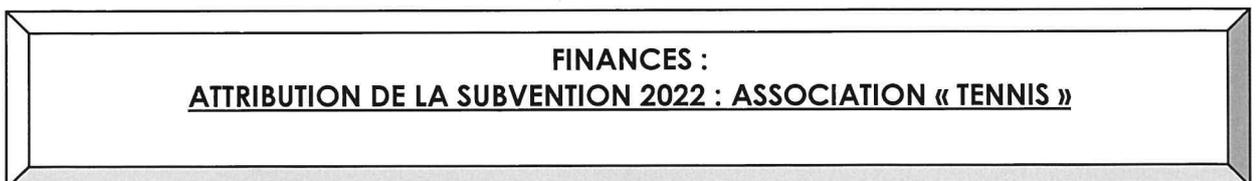
ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **2500 €** de subvention 2022 à l'association « Scuba Diving Marne et Gondoire»

Pour 18 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame BOZZOLLA Anne, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention 4 : Madame BRUAUX Isabelle, Madame CAMUS Christine, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur ROI Medhi

Délibération D-01072022-13



Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Tennis club », et a proposé d'attribuer **4000 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

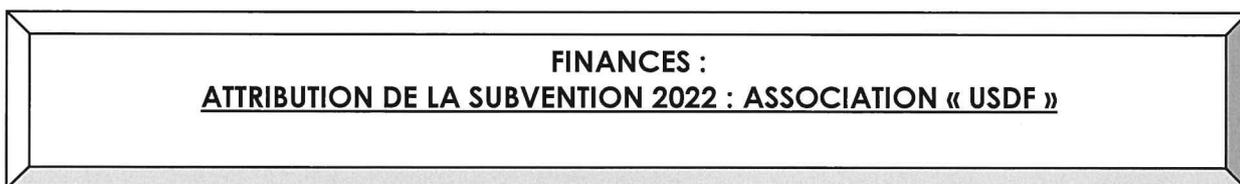
ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **4000 €** de subvention 2022 à l'association « Tennis club »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-14



Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « USDF », et a proposé d'attribuer **12 500 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour :

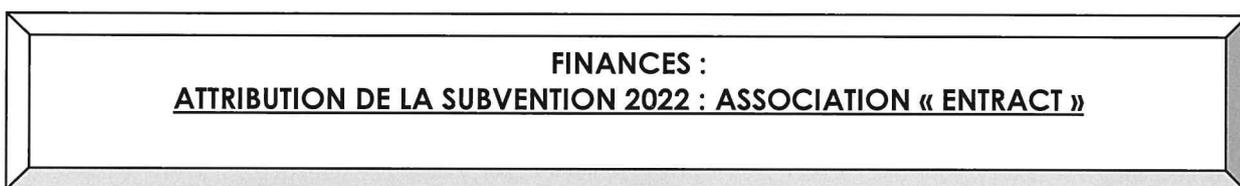
ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **12 500 €** de subvention 2022 à l'association « USDF »

Pour 21 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention 1 : Monsieur CLARISSE Florian

Délibération D-01072022-15



Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réunie le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Entract », et a proposé d'attribuer **1500 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **1500 €** de subvention 2022 à l'association « Entract »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY

Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-16

**FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « SONS D'HISTOIRE »**

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réunie le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Sons d'Histoire », et a proposé d'attribuer **2500 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **2500 €** de subvention 2022 à l'association « Sons d'Histoire »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-17

**FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « AIPE »**

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « AIPE », et a proposé d'attribuer **1000 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **1000 €** de subvention 2022 à l'association « AIPE »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-18

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION
« BRASSEURS AMATEURS FERROBRIARDS »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Brasseurs Amateurs Ferrobriards », et a proposé d'attribuer **1000 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **1000 €** de subvention 2022 à l'association « Brasseurs Amateurs Ferrobriards »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-19

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « FERRIÈRES EN ACTION »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Ferrières en action », et a proposé d'attribuer **1000 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **1000 €** de subvention 2022 à l'association « Ferrières en action »

Pour 17 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur CABANIE Guy, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame CAMUS Christine, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention 5 : Madame BOZZOLLA Anne, DUVERGER Patricia, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame BRUAUX Isabelle

Délibération D-01072022-20

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « FERRIERES EN VIE »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Ferrières en Vie », et a proposé d'attribuer **200 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **200 €** de subvention 2022 à l'association « Ferrières en Vie »

Pour 15 : Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène

Contre : 0

Abstention 7 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie, Monsieur LITTIERE Alain,

Délibération D-01072022-21

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « L'OURS HIBOU »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réunie le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « L'Ours Hibou », et a proposé d'attribuer **800 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **800 €** de subvention 2022 à l'association « L'Ours Hibou »

Pour 20 : Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention 2 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques

Délibération D-01072022-22

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « MEAL REPAS »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « MEAL REPAS », et a proposé d'attribuer **4000 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **4000 €** de subvention 2022 à l'association « MEAL REPAS»

Pour 18 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edje, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention 4 : Monsieur CABANIE Guy, Madame FITTE-REBETE Martine, Madame SPEYSER Annie, Madame DESCROIX Patricia,

Délibération D-01072022-23

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « ADDICTIONS ALCOOL »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Addictions Alcool », et a proposé d'attribuer **300 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

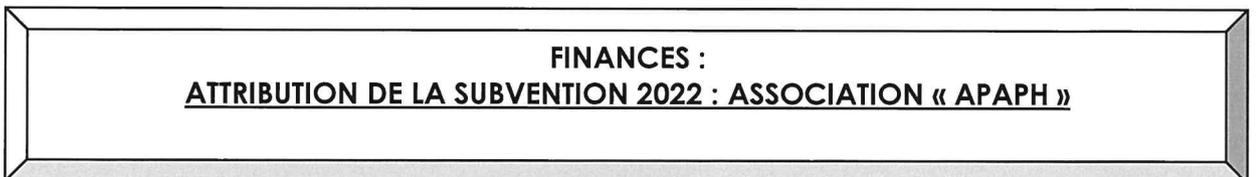
ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **300 €** de subvention 2022 à l'association « Addictions Alcool »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-24



Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « APAPH », et a proposé d'attribuer **500€** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **500 €** de subvention 2022 à l'association « APAPH »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-25

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION
« ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE MARTIN LUTHER KING »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réunie le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Association sportive Lycée Martin Luther King », et a proposé d'attribuer **250€** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

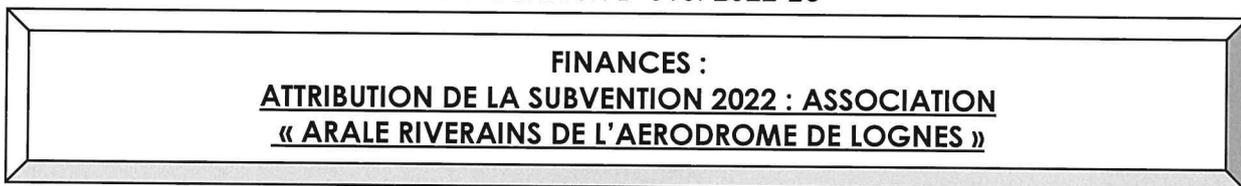
ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **250 €** de subvention 2022 à l'association « Association sportive Lycée Martin Luther King »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-26



Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réunie le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Arale riverains de l'aérodrome de Lognes », et a proposé d'attribuer **500€** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **500 €** de subvention 2022 à l'association « Arale riverains de l'aérodrome de Lognes »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain,

Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-27

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « CROIX ROUGE »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Croix Rouge », et a proposé d'attribuer **600€** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **600 €** de subvention 2022 à l'association « Croix Rouge »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION
« CDSP 77 SAPEURS-POMPIERS »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « CDSP 77 sapeurs-pompiers », et a proposé d'attribuer **1000€** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **1000 €** de subvention 2022 à l'association « CDSP 77 sapeurs-pompiers»

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Prévention routière », et a proposé d'attribuer **200€** de subvention pour l'année 2022.

***Madame Geneviève GENDRE** intervient et précise qu'elle a contacté Monsieur Nicolas KOROBEINIK de la Prévention Routière et qu'il se propose de faire des animations au sein l'école dans le cadre du plan du gouvernement et de l'Éducation Nationale sur la prévention routière. Ces animations seraient dans un premier temps destinées aux classes de CM1 et CM2, car les plus petits ne sont pas assez matures pour bouger correctement le vélo, un slalom étant prévu ainsi qu'une montée sur une planche pour imiter la montée d'un trottoir. Cela se poursuivrait également au collège au sein d'animations.*

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **200 €** de subvention 2022 à l'association « Prévention routière »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-30

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « UNA 'DOM »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « UNA'DOM », et a proposé d'attribuer **2000 €** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **2000 €** de subvention 2022 à l'association « UNA'DOM »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-31

FINANCES :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION « VIRADES DE L'ESPOIR »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « VIRADES DE L'ESPOIR », et a proposé d'attribuer **1000€** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **1000 €** de subvention 2022 à l'association « VIRADES DE L'ESPOIR »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-01072022-32

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES : PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</p>

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Le temps de travail dans les collectivités territoriales s'organise, de façon générale, autour d'une durée légale annuelle fixée à 1607 heures et de cycles de travail qui doivent respecter certaines garanties minimales.

La Ville de Ferrières en Brie est déjà sur un temps de travail de 1607 heures depuis 2001, cependant il apparait nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle organisation.

De fait, les collectivités territoriales doivent définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents conformément à la réglementation en vigueur et délibérer sur ces nouvelles règles relatives au temps de travail.

Suite à l'abrogation des régimes dérogatoires imposant la redéfinition de nouveaux cycles de travail, chaque chef de service a été reçu afin que l'organisation du temps de travail soit le plus adapté à chaque secteur.

Des modalités de fonctionnement et de gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) ont été proposées en fonction des nécessités de service.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail applicable à l'ensemble des agents de la ville de Ferrières en Brie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1: CONFIRME que le décompte du temps de travail des agents est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures;

ARTICLE 2: APPROUVE le protocole relatif à l'organisation du temps de travail annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DIT qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la présente délibération entraîne la suppression des autres délibérations relatives au temps de travail ;

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ORALES

Questions de Madame Claire BELTRAMO :

- Dans le dernier En direct, vous présentez les panneaux d'affichage public comme "des espaces de liberté et des outils de démocratie", est-il envisageable que l'ensemble des habitants de Ferrières bénéficient de cette démocratie en les répartissant dans le village au lieu de les concentrer dans un endroit peu fréquenté ?

MADAME LE MAIRE répond que contrairement à ce que dit **Madame Claire BELTRAMO** le panneau est fréquenté régulièrement par des privés et des partis politiques et cela ne gêne personne. Mettre des panneaux en centre-ville gênerait les riverains qui n'en veulent pas près de chez eux. **MADAME LE MAIRE** précise qu'elle est d'accord avec **Madame Claire BELTRAMO**, d'autres panneaux seront installés, néanmoins, pour le moment la municipalité a beaucoup de dépenses, que les matériaux utilisés pour les panneaux coûtent chers. Il est prévu d'en mettre un vers le Domaine de la Brosse en 2023 et un vers les Jardins de l'Impératrice. **MADAME LE MAIRE** ajoute que la municipalité attend un peu car cela coûte cher.

• **Suite au défrichage route de la Brosse permettant la construction de 61 logements collectifs, est-il prévu de compenser l'impact environnemental en replantant des arbres ailleurs ?**

MADAME LE MAIRE répond et précise qu'elle ne comprend pas le terme de « défrichage ». **MADAME LE MAIRE** précise qu'une attention particulière a été apportée au volet paysager, et pense que **Madame Claire BELTRAMO** n'a pas consulté le permis concernant cette opération, il est à sa disposition en mairie.

MADAME LE MAIRE précise que :

- ⇒ 19 arbres de grand développement seront abattus
- ⇒ 34 arbres à grand développement seront replantés.
- ⇒ 12 arbres moyens et petit développement
- ⇒ 6 cépées de pommiers à petits fruits

L'impact environnemental a été largement compensé sur le terrain même. **MADAME LE MAIRE** insiste auprès de Madame Claire BELTRAMO afin qu'elle vienne consulter le permis en mairie.

Madame Claire BELTRAMO remercie **MADAME LE MAIRE** pour sa réponse.

Questions de Madame Sophie COQUILLE

Suite au taux d'abstention massif lors des 3 précédentes élections (municipales, présidentielle, législatives), nous nous interrogeons sur les moyens de mobiliser les citoyens pour qu'ils participent à la vie de leurs villes et de leur pays. De nombreuses municipalités organisent des concertations citoyennes ou des collectifs d'habitants, est-ce envisageable à Ferrières ?

MADAME LE MAIRE répond qu'il lui semble avoir déjà répondu à cette question.

*Elle précise que tous les conseillers et les maires-adjoints participent tous les jours à la vie municipale. **MADAME LE MAIRE** rend visite à des personnes âgées, des gens malades, Madame Geneviève GENDRE va tous les jours à l'école, Madame Anne BOZZOLLA voit des parents avec des bébés, Madame Christine CAMUS est à l'Église, elle participe, elle écoute et me rend compte. Madame Annie SPEYSER est au GINKGO avec tous les aînés.*

Des conseillers ont des délégations et qui les tiennent, Monsieur Medhi ROI est dans le monde des pompiers, Monsieur Edie ATRIDE est dans le milieu du sport, Monsieur Florian CLARISSE fait un travail exceptionnel au foot.

MADAME LE MAIRE pense que le participatif a toujours existé à Ferrières-en-Brie, elle précise qu'avec Monsieur Jacques DELPORTE, depuis leur élection en 1989, ils ont lancé des commissions avec des habitants de Ferrières-en-Brie, ce qui n'était pas le cas dans

toutes les communes. **MADAME LE MAIRE** estime que c'est la meilleure participation que de laisser des habitants rentrer dans des commissions.

MADAME LE MAIRE précise qu'elle n'est pas tout à fait d'accord avec les chiffres présentés par Madame Sophie COQUILLE. Elle précise que pour les élections municipales, elles ont eu lieu en plein COVID et malgré cela, nous sommes arrivés à un taux de 56 % et 57 %. Pour les élections présidentielles, le taux de participation est de 83 %. Pour les élections législatives, **MADAME LE MAIRE** précise qu'elle est d'accord avec Madame Sophie COQUILLE, néanmoins, **MADAME LE MAIRE** ajoute que cela vient peut-être du fait que les candidats ne correspondaient peut-être pas tout à fait aux attentes des gens.

MADAME LE MAIRE précise que pour le moment, nous allons observer, **MADAME LE MAIRE** indique qu'elle n'est pas réfractaire aux demandes de Madame Sophie COQUILLE et précise que Ferrières-en-Brie se porte plutôt bien au niveau du participatif. Elle insiste sur le fait qu'elle préfère le travail de terrain en se rendant dans les Assemblées Générales des Associations, et trouve que c'est cela le participatif. **MADAME LE MAIRE** indique que les concertations citoyennes ne sont pas dans le programme de la majorité et ajoute qu'en tant que Conseillère Départementale, elle va dans des villes qui ont fait le choix du participatif sans grand résultat malheureusement.

MADAME LE MAIRE transmet une copie du règlement intérieur du Conseil Municipal à Madame Sophie COQUILLE.

Madame Sophie COQUILLE en profite pour confirmer qu'elle souhaite intégrer les commissions suivantes en remplacement de Monsieur Nicolas ISNER :

- Commission Travaux bâtiments / Voirie réseaux divers / SDESM / NTIC / Communication technique
- Commission Sécurité des biens et des personnes / Circulation / Transports

C'est noté, nous allons le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

MADAME LE MAIRE passe maintenant aux questions diverses et laisse la parole à **Madame Geneviève GENDRE** pour un point transport.

Madame Geneviève GENDRE, maire adjointe chargée des affaires scolaires et du transport, et déléguée au SIEMU fait un point sur les nombreuses courses non effectuées.

Le Syndicat Intercommunal d'Expertise de la Mobilité Urbaine (**SIEMU**) a été immédiatement alerté de ces dysfonctionnements qui pénalisent les usagers des transports en commun.

Toutes les communes du territoire ont été impactées par ce problème qui s'est également étendu au niveau national.

Ces problèmes récurrents ont été abordés lors de la réunion du 20 juin entre les responsables du pôle **TRANSDEV ILE DE FRANCE** et **ILE DE FRANCE MOBILITES**.

Les explications communiquées sont les suivantes :

- **PÉNURIE DE CONDUCTEURS** liée d'une part à une baisse de l'attrait au métier de la conduite et d'autre part aux conditions de travail jugées difficiles (horaires décalés, travail le week-end, service en 02 fois sur des amplitudes horaires significatives).
- **LE CONTEXTE POST COVID** : les salariés privilégient leur vie personnelle et souhaitent s'installer en province.
- **LE COUT DES TRAJETS DOMICILE / TRAVAIL** incitent les personnels à trouver un emploi plus proche de leur domicile.

Une priorisation a été donnée aux courses à vocation scolaire.

L'opérateur du Réseau TRANSDEV MARNE-LA-VALLEE conscient de ces dysfonctionnements a engagé un agent dont la mission sera de recruter des conducteurs.

- ▶ Le recrutement de 20 à 30 conducteurs en C. D. I. pour la rentrée scolaire 2022 est prévu.
- ▶ L'opérateur travaille pour fidéliser et stabiliser ses effectifs de conducteurs sous contrat.

Des sessions de formation doivent débuter pour former jusqu'à 200 conducteurs à l'échelle départementale.

MADAME LE MAIRE rappelle aux conseillers municipaux la fête de la jeunesse qui se tiendra le 2 juillet 2022 et dont les bénéficiaires iront à l'Association de parents d'élèves.

MADAME LE MAIRE passe la parole à **Madame Laurène DORIER** à propos du premier festival vert de Marne et Gondoire.

Madame Laurène DORIER précise que le Festival Rando nature est ce qui a remplacé la randonnée Méli-Mélo, beaucoup de stands et de Food Trucks ainsi que de nombreuses randonnées seront proposées.

MADAME LE MAIRE précise qu'il faut mieux y aller le dimanche, la fête de la jeunesse se tenant samedi.

Pour conclure, **Madame LE MAIRE** rappelle à tous qu'il faut conserver les gestes barrières car le COVID est toujours là et souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes vacances.

MADAME LE MAIRE demande s'il y a des observations.

MADAME LE MAIRE lève la séance du Conseil Municipal à 22 heures 15.



Le Maire

Mireille MUNCH